

Communauté d'agglomération

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le 2 3 0CT, 2025

73

ID: 085-200070233-20251021-DECRE\_2025\_068-AR

## DECISION DU PRESIDENT N° DECRE 2025 068

## Droit de Préemption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 25H017

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de préemption urbain,
Vu la déclaration d'intention d'alièner en date du 12 septembre 2025 relative à la cession de l'immeuble cadastré 217 section

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 12 septembre 2025 relative à la cession de l'immeuble cadastré 217 section BA numéro 169 situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée saint-Georges-de-Montaigu – 22 Rue Bernard Palissy.

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à une cession d'un bien classé en zone à vocation économique cadastré 217 section BA numéro 169 d'une contenance totale de 00ha 50a 32ca.

## DÉCIDE

## **ARTICLE UNIQUE**

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré 217 section BA numéro 169 situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu − 22 Rue Bernard Palissy, le tout moyennant le prix principal de 600 000,00 € auquel il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de 10 488.42 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président, Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine

Chereau Daté de signature : 22/10/2025 Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agalomération

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou p